

2008/8923 - Lancement d'un appel d'offres pour le diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) de la Ville de Lyon, avec préconisation et évaluation des coûts nécessaires à leur mise en conformité. - Opération 600 21 763 - Vote de l'Autorisation de Programme pour un montant de 1 196 000 € (Direction Centrale de l'Immobilier) (BMO du 11/02/2008, p. 0330)

Rapporteur : M. TETE Etienne

M. TETE Etienne, rapporteur : Ce rapport concerne également des crédits d'étude mais dans un objectif un peu différent. Les diverses lois successives qui ont été votées dès les années 1970 sur l'accessibilité aux bâtiments publics pour toutes les formes de handicaps, évoluent dans le temps. Il y a donc une double nécessité : d'une part remettre à niveau des bâtiments qui, tout en étant partiellement accessibles aux handicapés, ne sont plus aux normes actuelles, et d'autre part intervenir encore sur quelques bâtiments très anciens dont on a hérité qui n'étaient pas aux normes handicapés et qui méritent encore des travaux.

Ces travaux devront s'échelonner sur les 4 à 5 ans à venir ce qui représente d'ailleurs un travail considérable, puisque cette mise aux normes s'adresse à toutes les formes de handicaps confondus, et pas seulement aux personnes à mobilité réduite, puisque c'est le handicap dans sa globalité qu'il faut prendre en compte. Cela nécessite un certain nombre d'études, on n'est pas partie de rien, puisque des pré-études d'un montant modeste ont déjà eu lieu pour lancer quelques premières opérations, notamment du côté de Gerland. Il s'agit donc du lancement de cette opération d'étude.

Mme GUILLAUME Sylvie, Adjointe : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, la loi de 2005 sur les personnes handicapées, pose le principe de l'accessibilité des bâtiments pour tous les handicaps, et ceci notamment pour les établissements recevant du public, ceci à échéance de 2015.

Parmi les obligations de la loi, figure un diagnostic visant à analyser la situation des ERP, à décrire les travaux nécessaires et à établir une évaluation des coûts. C'est pourquoi la Ville de Lyon a engagé une consultation test sur 18 établissements recevant du public représentatifs. La délibération d'aujourd'hui, comme le disait M. Tête, propose une procédure d'appel d'offres en trois lots pour 285 autres établissements recevant du public concernés par un diagnostic.

En réalisant ces diagnostics, la Ville de Lyon se met bien entendu en position de répondre aux obligations légales, mais elle souhaite dans le même temps, disposer d'un outil dynamique pour l'évaluation du niveau d'accessibilité, pour préparer les mises aux normes ultérieures et pour suivre l'état d'avancement des travaux. D'ores et déjà, les premiers éléments d'analyse sur ces 18 bâtiments tests, montrent d'abord un travail très sérieux de diagnostic et une véritable prise en compte des bâtiments dans leur environnement, c'est-à-dire dans leur accès par l'extérieur, sur la voirie.

Les préconisations faites témoignent également du potentiel d'amélioration de l'accessibilité afin de renforcer les bonnes conditions d'accueil et d'utilisation des bâtiments par les publics de personnes handicapées. Ce faisant, notre Ville montre une nouvelle fois son souci permanent d'une cité ouverte et propice à la mixité des usages.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)